

**ARRETE N° 3/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
VENELLE DU PETIT COSQUER**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise VEZIE – 22 rue Eiffel – 29860 PLABENNEC, en date du 5 janvier 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 5 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de branchement électrique pour le compte de ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation venelle du Petit Cosquer, à le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du mercredi 11 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023**, la venelle du Petit Cosquer sera barrée entre les numéros 31 et 35. La circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux.

**Une déviation** sera mise en place à partir du boulevard Gambetta par la **rue Jean Jaurès**, pour les riverains résidant à l'Est de l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise VEZIE – 22 rue Gustave Eiffel – 29860 PLABENNEC.

**ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **- 6 JAN. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 6 JAN. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON